

**Ecole Primaire Publique Marie Curie**  
**8 Rue Jules Guesde**  
**59188 VILLERS EN CAUCHIES**  
**Tel : 03 27 79 14 54 / 06 75 24 58 05**  
**Mail : [ce.0593647u@ac-lille.fr](mailto:ce.0593647u@ac-lille.fr) / [ecole-marie-curie@wanadoo.fr](mailto:ecole-marie-curie@wanadoo.fr)**

***Note de rentrée 2023/2024***  
***De l'école Marie Curie de VILLERS EN CAUCHIES***  
***Annexe du règlement intérieur de l'école***

Madame, Monsieur,

Tous les élèves reprennent l'école dès le lundi 4 septembre 2023

**Cette note vous informe des principes généraux de fonctionnement de l'école.**

Cette note de rentrée est un document pour vous aider à mieux comprendre le rôle que joue l'école dans l'éducation de l'enfant.

Le parcours scolaire d'un enfant se joue pour beaucoup dans les premières années. L'école primaire est en effet le lieu des apprentissages fondamentaux et donc aussi celui où les premiers retards apparaissent. Le ministère de l'éducation nationale a engagé la refondation de l'École de la République dont l'ambition prioritaire est de réduire les inégalités et de favoriser la réussite éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.

**Modalités de scolarisation**

L'école primaire regroupe l'école maternelle et l'école élémentaire jusqu'au CM2.

A la suite de la promulgation de la loi pour une école de la confiance du 26 juin 2019, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3ans.

Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap ou de maladie :

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit à l'école dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation décidé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Coordonnées de M. Jezéquel Enseignant référent MDPH Collège St Exupéry 1,rue J.Stablinski 59730 Solesmes 06.35.22.00.31
--

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans les conditions d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le PAI a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne se substitue pas à la responsabilité de leur famille. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école ; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école.

Coordonnées de Mme Lesage Médecin Scolaire 1 rue du Paon 59400 Cambrai 03 27 81 37 93
--

## **Fréquentation scolaire et horaires de l'école :**

Les obligations des élèves, du code de l'éducation incluent l'assiduité scolaire. Les responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. Il appartient à la directrice de l'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école. Les conditions d'autorisation d'un aménagement du temps de présence à l'école sont fixées par un décret.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les responsables légaux doivent, sans délai, faire connaître à l'enseignante de leur enfant ou à la directrice de l'école les motifs de cette absence. Les absences répétées, même justifiées, font l'objet d'un dialogue avec les responsables légaux de l'enfant. La directrice accordera une vigilance particulière aux élèves dont les absences non justifiées se répètent au cours d'un même mois. Le manquement à l'obligation d'assiduité scolaire est passible pour les responsables légaux de l'enfant de la sanction définie à l'article R.624-7 du code pénal.

## **Accueil et surveillance des élèves**

Une place importante est accordée au climat scolaire, les élèves doivent pouvoir être accueillis et travailler en toute sérénité dans une ambiance scolaire apaisée. Cette notion de climat scolaire souligne la préoccupation de tous les acteurs de la communauté éducative de renouveler l'approche de la prévention des violences, d'accorder une importance majeure à la vigilance et de traiter tout ce qui peut créer des tensions. Améliorer le climat scolaire, créer un sentiment de sécurité pour les élèves doit permettre de construire une école sereine et citoyenne.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Les modalités pratiques d'accueil et de remise des élèves sont rappelées par le règlement intérieur de l'école qui sera voté lors du 1<sup>er</sup> conseil d'école.

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil. Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de garderie ou de restauration scolaire auquel l'élève est inscrit.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, un rappel sera fait du respect du règlement intérieur. Si la situation persiste, une information préoccupante au Président du Conseil départemental dans le cadre du protocole départemental sur la protection de l'enfance sera effectuée.

Dans les classes et sections élémentaires, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de garderie ou de restauration scolaire (*S'agissant des activités périscolaires, le règlement intérieur spécifique relève de la compétence exclusive de la commune*). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les responsables légaux assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les horaires de l'école sont les suivants :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00
13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30

## Accès aux locaux scolaires

L'entrée dans l'école et ses annexes pendant le temps scolaire n'est de droit que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire. L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice de l'école. Il y a interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

### **Les entrées et les sorties :**

Entrée grille rue Démoulins Moreau pour les classes élémentaires et de GS CP de Mme Cacheux

Entrée grille rue Jules Guesde pour la classe de TPS PS MS de Mme Roty.

**Sécurité** Les écoles peuvent être confrontées à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (*tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain...*), technologique (*nuage toxique, explosion, radioactivité...*), ou à des situations d'urgence particulières (*intrusion de personnes étrangères, attentats...*) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école se trouverait momentanément isolée.

L'école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) dont les modalités de mise en œuvre sont prévues. Ce PPMS, adapté à la situation précise de chaque école, doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale. Afin de consolider l'efficacité des mesures particulières de sécurité qui impose une vigilance accrue et pérenne pour la sécurité de vos enfants, merci de respecter et de faire respecter ces consignes de sécurité :

- La sécurité devant l'école tout au long de l'année scolaire : il est demandé aux familles, aux enfants de ne pas s'attarder devant les portes d'accès de l'école et de ne pas se présenter avant l'heure d'ouverture des portes.
- L'accueil et la sortie des élèves est assurée par un adulte.
- Les grilles d'entrées sont systématiquement fermées pendant les heures de classe.
- Il nous est difficile, pour des raisons évidentes de sécurité, d'assurer l'accueil téléphonique et des personnes pendant les heures scolaires, la priorité étant donnée à la gestion de classe pour chaque enseignante. Il est donc demandé aux parents d'élèves de respecter les horaires d'entrée et de sorties des élèves, et d'organiser si possible les séances d'orthophonie, etc ... en dehors des heures de cours.
- Toutes communications destinées à une enseignante doivent être transmises par écrit, par mail à l'enseignante de votre enfant ou par mot donné à l'enseignante chargée de l'accueil à l'intention de l'enseignante de votre enfant.
- La Directrice de l'école est déchargée le mardi, vous pouvez la contacter ce jour au 03.27.79.14.54

## Participation des responsables légaux ou d'autres accompagnateurs bénévoles

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, l'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires. Dans tous les cas, la directrice de l'école délivre une convention écrite précisant le nom du parent ou du participant, l'objet, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée. Toute personne intervenant dans une école ou auprès des élèves doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. *Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école. La directrice de l'école pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.*

## **Le règlement intérieur de l'école**

La communauté éducative, rassemblée, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elles, participent à l'accomplissement de ses missions. Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité, ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. Le règlement intérieur de l'école rappelle les droits et obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative en prenant en compte les indications ci-dessous.

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales. Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. À ce titre, diverses formes d'encouragement sont prévues dans le règlement intérieur de l'école, pour favoriser les comportements positifs.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Elles sont prévues dans le règlement intérieur de l'école.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées en liaison avec les différents partenaires de l'école (*services sociaux, éducatifs, de santé, communes etc.*). S'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'éducation nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école.

Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève qui s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

## **Les Droits et obligations des élèves**

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire adaptée à l'enseignement.

### **Protection de l'enfance et politique de prévention :**

L'école est un lieu privilégié d'observation, de repérage, d'évaluation, des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales des élèves. Elle offre un cadre sécurisant dans lequel la parole de l'enfant doit être recueillie, elle est portée par l'ensemble des personnels de la communauté éducative. Dans le cadre de la protection, la loi oblige la transmission d'une information préoccupante, ces informations sont transmises sous la responsabilité de la directrice d'école au responsable de l'Unité territoriale de prévention et d'action sociale [UTPAS]. Dans les situations de gravité, le personnel de l'Education nationale doit saisir directement la Justice en rédigeant un signalement au Procureur de la République.

**Les goûters :** La circulaire n°2003-210 du 1<sup>er</sup> 12/2003 a précisé les orientations de la politique de santé en faveur des élèves. L'un des axes prioritaires de ce programme concerne l'éducation à la nutrition et la prévention des problèmes de surpoids et d'obésité. Cette circulaire rappelle que les familles ont un rôle primordial en ce qui concerne les rythmes alimentaires de l'enfant, en particulier pour le petit déjeuner. Afin d'être en accord avec cette circulaire, les enfants peuvent prendre une collation le matin sous la forme d'un fruit, d'un fromage ou d'une compote. Cependant, les élèves peuvent prendre un goûter pour la garderie du matin et de l'après-midi dans un sac dédié à cet effet, Votre enfant peut amener une petite bouteille d'eau ou une gourde pour s'hydrater à l'école.

### **Les droits et obligations des responsables légaux :**

Les responsables légaux sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par le code de l'éducation. Les responsables légaux sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des responsables légaux aux réunions et rencontres auxquelles les invitent l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et de s'engager dans le dialogue que l'équipe enseignante leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions. Aucune école n'est à l'abri des poux. Les responsables légaux doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants. Les parents seront prévenus par l'enseignant pour faire les traitements. S'ils ne sont pas faits, les services départementaux de l'action sanitaire seront prévenus. Les responsables légaux veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants, et à ce que rien ne manque dans le cartable des enfants. Les livres de bibliothèque doivent faire également l'objet de soins très attentifs. Certains matériels ou objets sont prohibés à l'école, en voici la liste : objets coupants, argent, sucettes, chewing-gum, bijoux, jeux électroniques, ballons durs, bonbons, jouets, parapluie. Les parents veilleront à ce que leurs enfants n'amènent pas ce genre d'objet à l'école.

### **Les droits et obligations des personnels de l'école**

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la garantie prévue par le code de l'éducation et de la protection prévue portant droits et obligations des fonctionnaires. Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École. Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance du règlement intérieur.

## Composition de l'équipe de l'école

### 1 . L'équipe éducative :

- La Directrice gère l'école, l'équipe et la cohésion pédagogique : Mme Cacheux
- Professeur de langue habilité : Mme Dhaussy
- l'équipe éducative :

<b>Enseignantes</b>	<b>Classes</b>	<b>77</b>	<b>quotité</b>
Mme Delphine ROTY	TPS PS MS	20	Plein temps
Mme Isabelle CACHEUX	GS CP	19	$\frac{3}{4}$ temps
Mme Julie PRUDHOMME ¼ de décharge			$\frac{1}{4}$ temps
Mme Bérengère DHAUSSY	CE1 CE2	19	Plein temps
Mme Marie TETAR	CM1 CM2	19	Plein temps
<b>Aides maternelles</b>			
Mme Sandrine BIZART	en TPS PS MS		Plein temps
Mme Lou-Anne LEROY	en GS CP		Plein temps
<b>AESH</b>			
Mme Carole BEZE	Suivi Elèves en situation de handicap		Plein temps
Mme Gwenaëlle BROCAIL			Plein temps
Mme Deborah ARBONNIER			
Mme Pascale GROBLEWSKI			

- ✓ Inscriptions scolaires 2024 /2025 : 28/05/2024 , à l'école toute la journée, enfants à partir de TPS , 2 ans révolu au 1/09 cf : site de la Commune de Villers en Cauchies pour les modalités d'inscription ou demande de renseignements à la Directrice de l'école Mme Cacheux,
- ✓ Permanence de M<sup>me</sup> la Directrice : le mardi sur rendez-vous.

### **Vacances scolaires 2023-2024 Zone B :**

**Rentrée des élèves** Lundi 4 septembre 2023

**Vacances de la Toussaint** Du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023

**Vacances de Noël** Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024

**Vacances d'hiver** Du samedi 24 février au lundi 11 mars 2024

**Vacances de printemps** Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2024

**Pont Ascension 2024** Du mercredi 8 mai au lundi 13 mai 2024

**Vacances d'été** Samedi 6 juillet 2024

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués. Retrouvez le calendrier scolaire de votre département sur le simulateur de Service-Public.fr.

- ✓ Calendrier prévisionnel des manifestations scolaires 2023-2024 (ce calendrier est dit prévisionnel car il peut être complété ou modifié) : à définir

## 2 . Le RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté)

C'est une équipe qui apporte une aide aux élèves en cas de difficultés souvent passagères.

Elle se compose :

Mme Ambruoso, la psychologue scolaire, qui assure une relation avec les familles. La psychologue intervient auprès de l'enfant après accord des parents.

Mme Dhap, une enseignante spécialisée qui assure une aide personnalisée de façon ponctuelle dans l'école.

## 3 . Contrat éducation nationale :

Contrat AESH aide aux élèves en situation de handicap : Mme Bezé Carole, Mme Brocaïl Gwenaëlle, Mme Groblewski Pascale, Mme Arbonnier Deborah.

## 4 . Le médecin scolaire

Le Docteur Lesage assure le suivi médical, si besoin ; procède au bilan de fin de section de Grands pour l'entrée au CP ; il succède au médecin PMI Mme Khoch qui suit l'enfant pendant sa scolarisation en maternelle (visites – bilans obligatoires).

## 5 . Le personnel municipal :

Les ATSEM collaborent avec l'enseignante, aide aux soins à l'enfant de maternelle :

M<sup>me</sup> Bizart à plein temps dans la classe de TPS/PS/MS, et une aide maternelle à plein temps dans la classe de GS/CP.

Le personnel de cantine : M<sup>me</sup> Lamotte

Le personnel de garderie : Mme Gosset

Les agents de service : Mme Bizart pour la classe de TPS/MS et bureau, Société de ménage pour le reste du bâtiment école.

**La restauration scolaire et la garderie** : Un service de restauration et de garderie est mis en place dans les écoles afin de répondre aux besoins des parents qui ont des horaires différents de ceux de l'école.

### Cantine :

Le restaurant périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi, et vendredi, il est assuré par un personnel municipal à l'ancienne école Place Roger Salengro.

. Cf conditions d'accueil en mairie.

### Garderie :

Le service de garderie est assuré par un personnel municipal à l'ancienne école Place Roger Salengro. .Cf conditions d'accueil en mairie.

### JOURS et HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h00 - 9h00	7h00 - 9h00	7h00 - 9h00	7h00 - 9h00
16h30- 19h00	16h30- 19h00	16h30- 19h00	16h30- 19h00

Les inscriptions sont faites en mairie.

Ces services sont municipaux donc sous la responsabilité du Maire, (cf. règlement cantine garderie périscolaire).

### **Communication parents / enseignants**

Le code civil pose le principe de l'exercice en commun par les responsables légaux de l'autorité parentale, aussi "*la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale*". Dès lors que les responsables légaux de l'enfant exercent ensemble l'autorité parentale, leur séparation, par principe, ne change rien à l'exercice de cette autorité, qui reste alors exercée en commun sauf décision expresse contraire du juge.

En l'absence d'éléments contraires, l'école considérera donc que les responsables légaux de l'enfant, exercent en commun cette autorité et entretiendra avec eux des relations de même nature. Le cas échéant, c'est le responsable légal exerçant seul l'autorité parentale qui devra alors en apporter la preuve. L'autorité parentale étant exercée en commun, les décisions éducatives relatives à l'enfant requièrent donc l'accord des deux responsables légaux.

Leur rôle est essentiel. Ils accompagnent l'enfant dans sa scolarité, assurent une liaison avec l'école. Ils assurent la continuité « maison-école ». Ils assistent aux réunions d'information, de concertation. Ils peuvent participer à la vie de l'école (comité de parents d'élèves).

Les enseignants sont à la disposition des parents pour les recevoir. Il vous suffit de solliciter une entrevue soit avec l'enseignant de votre enfant en utilisant le carnet de liaison pour fixer une date précise, soit avec la Directrice de l'école ou par mail.

### **Absence des maîtres**

En principe, tout enseignant absent est remplacé le jour même. Dans le cas contraire, les parents sont invités à reprendre leur enfant. En cas d'impossibilité, les enfants sont accueillis dans une autre classe.

**Le savoir nager** : séances à la piscine Ondine. Vous aurez une information complémentaire en cours d'année. La séance de piscine est obligatoire. Les dispenses seront contrôlées par le médecin scolaire.

**L'APER** : est un enseignement obligatoire, inscrit dans les programmes du 1<sup>er</sup> degré et qui vise à développer 3 compétences : l'enfant piéton - l'enfant rouleur – l'enfant passager.

Il fait l'objet d'une attestation délivrée en fin de cycle 3. Le savoir rouler à vélo peut ainsi contribuer à valider une partie des compétences développées dans le cadre de l'APER (enfant rouleur).

**Le savoir rouler** : des séances de savoir rouler seront mises en place pour toutes les classes en période 5 au sein de l'école. Les parents devront fournir pour leur enfant un vélo adapté en bon état de marche et un casque lors des séances.

**L'APC : des activités pédagogiques complémentaires** sont organisées par groupes restreints d'élèves :- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;

- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Ce dispositif est proposé à votre enfant après observation et évaluation de ses compétences et si l'équipe éducative juge qu'il pourrait tirer bénéfice de ce dispositif.

Le conseil des maîtres propose une prise en charge de votre enfant à l'école pendant une période de 16h30 à 17h30.

**EDD** : l'école est agréementée Développement Durable Niveau 2.

**EAC** : l'école est agréementée Education Artistique et Culturelle Niveau 2

**PHARE** : l'école met en place le protocole de lutte contre le harcèlement. Les plateformes **d'écoute spécialisées que vous pouvez appeler sont 3020 (harcèlement) et 3018 (cyberharcèlement)**.



### **Educonnect :**

Dans le cadre de la simplification et de la dématérialisation des démarches administratives engagées par l'état, vous pouvez suivre la scolarité de votre enfant en accédant par internet au livret scolaire unique pour consulter les progrès de votre enfant du CP à la troisième : les bilans périodiques (à la fin de chaque semestre),

Quand vous aurez créé et activé votre compte, vous pouvez vous connecter sur [educonnect.education.gouv.fr/educt-portal](https://educonnect.education.gouv.fr/educt-portal),

2 possibilités pour créer son compte EduConnect

, se connecter sur <https://educonnect.education.gouv.fr> (educonnect vous propose une auto inscription via la saisie du numéro de téléphone mobile que vous avez communiqué à l'école),

, connexion par FranceConnect (se connecter sur <https://educonnect.education.gouv.fr>)

### **Continuité pédagogique :**

Pour l'année 2023 2024, l'objectif est l'enseignement en présence de tous les élèves. Afin de prévenir l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des adaptations locales, l'école mettra en place une continuité des apprentissages via l'utilisation efficiente des espaces numériques de travail (ENT) ainsi qu'une correspondance avec les familles par mail. A cet effet, il est souhaitable de communiquer le mail des responsables légaux sur la fiche de renseignements,

### **Protocole sanitaire 2023 2024**

Je vous prie de trouver ci-joint le cadre sanitaire pour l'année scolaire 2023-2024. Celui-ci comporte plusieurs niveaux de mesures proportionnées :

- **socle ;**
- **niveau 1 / niveau vert ;**
- **niveau 2 / niveau orange ;**
- **niveau 3 / niveau rouge.**

Au regard de la situation sanitaire actuelle, et sur la recommandation des autorités sanitaires, le niveau **socle** est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national.

Ainsi, les cours se dérouleront en présence pour l'ensemble des niveaux. Les activités physiques et sportives pourront se dérouler sans restrictions. La limitation du brassage, des regroupements ou des réunions ne sera pas requise.

Le port du masque ne sera pas obligatoire pour les élèves et les personnels. Toutefois, conformément aux recommandations des autorités sanitaires, il demeurera fortement recommandé pour les personnes symptomatiques, les contacts à risque, les cas confirmés après leur période d'isolement et les personnes à risque de forme grave.

Le respect des gestes barrières demeurera également recommandé, en particulier :

- le lavage régulier des mains ou la mise à disposition de produits hydroalcooliques ;
- l'aération fréquente des locaux (10 minutes toutes les heures) ;
- le nettoyage des sols et des grandes surfaces une fois par jour et une désinfection régulière des surfaces fréquemment touchées.

S'agissant de la conduite à tenir suite à la survenue d'un cas confirmé, les règles d'isolement des cas confirmés et de dépistage des contacts à risques sont les mêmes que celles qui s'appliquent en population générale et sont inchangées par rapport à la situation qui prévalait à la fin de l'année scolaire écoulée.

**Protocole sanitaire et continuité pédagogique :** Le cadre sanitaire ainsi que des documents d'information et de communication (FAQ, infographies, etc.) sont disponibles sur le site du ministère. Une fiche de liaison parents/école/mairie est mise en place et réactualisée chaque année.

### **Elections des représentants des responsables légaux**

Les responsables légaux des élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

Les élections des représentants des parents se dérouleront le : 13/10/2023

Une réunion d'information est organisée : le vendredi 15/09/2023

Nous vous souhaitons une bonne rentrée à tous.

L'équipe éducative

